

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2016**

L'an deux mille seize et le 8 juin à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 1^{er} juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BERNARD Jean-Marie, 1^{er} adjoint

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12

Nombre de voix pour :	12
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX.

Excusés : Armelle DAMY, Cécilia JOUVE, Thomas MICHEL, Jacqueline PUGET

Absents : Alain CHAIX, Henri SERRES

Pouvoirs : Armelle DAMY a donné pouvoir à Bernadette LAPEYRE, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, Jacqueline PUGET a donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD

Secrétaire de séance : Marie-José CAYOL

Objet : Plan Local d'Urbanisme : arrêt

Exposé des motifs : la commune a engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire suite à la fusion des communes en 2013. Le débat concernant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 2015 portant sur les orientations générales, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le bilan de la concertation a été approuvé le 5 avril 2016 par délibération n°D2016-031.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 300.2 et R 123.18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté Madame le Maire et approuvé par délibération n°D2016-031 du 5 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **SOMET** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- ✓ **PRECISE** que :
 - la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département des Hautes-Alpes.

- o Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
- o La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Jean-Marie BERNARD

Transmis et reçu en Préfecture le : 17/06/16
Publié le : 17/06/16
Affiché le : 17/06/16

